

## Séance du vendredi 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Mme Yvette VALLÉE, Mme Alexandra GRANDIN, M. Arnaud ROBILLARD,

Mme Patricia DOUILLET est arrivée après l'approbation de la séance du 20 avril 2018 et la demande de rajout à l'ordre du jour.

M. Nicolas RICHARD est arrivé au sujet n°4 (P.A.D.D.) à 21H00.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GRANDIN

Mme la Maire propose :

- l'approbation de la séance du conseil municipal du 20 avril 2018,

Acceptée à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix) ;

- un rajout à l'ordre du jour : Remboursement pour l'achat d'un congélateur,

Accepté à l'unanimité des membres présents (soit 9 voix).

Arrivée de Mme Patricia DOUILLET à 20H40.

### **2018-29 Statuts de territoire d'énergie**

#### **5.7- Statuts d'une intercommunalité**

Madame la Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont la commune de Le Ham est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal:

à l'unanimité,

adopte la modification des statuts de TE53.

### **2018-30 Facturation orange**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

Madame la maire expose à l'assemblée avoir demandé à M. Jérôme RENARD, Adjoint au Maire, de mener un audit sur les besoins et facturations de chez Orange. De ce fait, il propose de mener une réflexion sur les besoins ainsi que sur les économies possibles à réaliser.

**Objectif :** réduire de 20 à 25 % la dépense globale annuelle (environ 850 à 1000 €)

**Diagnostic :**

Lieux	contrats	Prix total 2017
Ecole 02 43 03 94 77	Internet 20 Méga + téléphone	600 €
Point lecture 02 43 04 29 29	Internet 50 Méga (2 lignes fixes + 1 portable à 21.60 € ttc/mois	1238.40 €
Mairie 02 43 03 97 07 Fax 02 43 03 97 23	Internet 18 Méga (2 lignes dont une pour le fax)	1942.88 €
Salle 02 43 03 99 58	Fixe 1 h + 1 location à 3.85 HT/mois	415.44 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 200 €</b>

**Délais :** été 2018 (engagement jusqu'au 20/03/2018 + vacances scolaires)

**Les solutions envisageables :**

- Point lecture : (téléphone fixe illimité avec un constat de 5 min d'appels par mois) à remplacer par 2 portables
- Location de 1 fixe à la salle (55 € T.T.C. par an) remplacée par 2 achats (rentabilisés sur 1 an)
- Supprimer la ligne fax de la mairie : envisagé, mais jugé non prioritaire.

**Plan d'actions :**

- 1- Prendre en compte l'avis des utilisateurs concernés
- 2- Vérification si possibilité d'avoir internet au point lecture par la box de la mairie.
- 3- Demande de devis chez Orange par les membres de la commission télécommunication

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :  
à l'unanimité,

- par
- adopte les changements suivants : remplacement d'un téléphone fixe par un portable pour le point lecture.
  - et autorise Mme la Maire à mettre en œuvre ces décisions.

## 2018-31 Adhésion à la fondation du patrimoine

### 7.5- Subventions

Madame le Maire informe des actions menées par la Fondation du Patrimoine, en déclinant les possibilités d'actions pour mettre en valeur le patrimoine : mécénat des particuliers et des entreprises, les subventions d'abondement, ...

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation, pour un montant de 55€ (commune de moins de 500 habitants).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présents,  
ne souhaite pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Arrivée de M. Nicolas RICHARD à 21H00 .

## 2018-32 Projet d'aménagement et de développement durable

### 2.1 Documents d'urbanisme

**Vu** l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2013-143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de LE HAM n°2014-107 du 21 octobre 2014 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2015-9-1 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et sollicitant l'accord du Préfet de département de la Mayenne sur le périmètre couvrant la totalité et exclusivement le territoire communal.

**Vu** l'arrêté du préfet de la Mayenne sans numérotation du 28 octobre 2015 validant le périmètre sur la totalité et exclusivement le territoire communal.

**Vu** l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'à l'organe délibérant de l'intercommunalité.

**Vu** l'article L141-4 du code de l'urbanisme sur les objectifs que fixe le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Vu** le compte rendu des 3 groupes de travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 30 novembre 2017, 12 décembre 2017 et 15 janvier 2018 où l'ensemble des maires étaient conviés.

**Vu** l'esquisse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmise lors du conseil des maires le 19 avril 2018 listant les objectifs à débattre en conseil.

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose le projet d'aménagement intercommunal en traduisant une véritable stratégie locale retenue par les élus. Que cette pièce fixe des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des orientations générales sur les différentes politiques sectorielles (transport, déplacement, économie, équipement commercial).

**Considérant** que les 3 groupes de travail ont permis à chaque commune par son représentant, de se positionner sur les enjeux du territoire évoqués dans le cadre de la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**Considérant** l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de tenir un débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Mme le Maire présente les éléments du dossier, il ressort des débats que :

**\*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Point 5 - ne pas interdire le changement de destination des locaux commerciaux ; interdire surfaces de commerce de plus de 1000m<sup>2</sup> ; valoriser les projets de restructuration des centres-bourgs

Point 6 - remplir les terrains actuellement viabilisés, rendre les autres (agriculture)

**\*DEVELOPPEMENT DES LOISIRS**

Point 1 - oui (terrains de jeux familiaux ...)

Point 4 - toutes les communes ; connexion par réseaux de tout type

## \*DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

Point 1 - favoriser le remplissage des logements existants avant de créer de nouveaux lotissements

Point 2 - oui aux deux propositions

## \*TRANSPORT

oui pour les stationnements près des axes principaux de passage

## \*PROJET DE PLUi

P137 il est remarqué que la formulation de la synthèse concernant les écoles est maladroite. Les écoles rurales doivent être préservées à tout prix, le Conseil exprime son opposition à une fermeture de classes au profit d'une commune de taille plus importante.

Madame la Maire est chargée de faire remonter le souhait de changement de la formulation.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, après avoir délibéré  
à l'unanimité,  
à transmettre les éléments cités ci-dessus à la C.C.M.A.

## 2018-33 Enquête publique : GAEC du Meslier à CHARCHIGNE

### 3.5- Autres actes de gestion du domaine public

VU le titre 1er du livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.512-46-1 à R.512-46-24 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a lieu du 22 mai 10h00 au 19 juin 17h00 à Charchigné ;

CONSIDERANT que les comptes-rendus ont été transmis préalablement aux conseillers municipaux pour étude ;

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur un avis concernant ce dossier : développement d'un élevage avicole de 40 000 emplacements (15 600 poulets : Les Cosneries ; 24 400 canards : Meslier à Charchigné). La commune de LE HAM est concernée pour la zone d'épandage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
10 voix favorables, 1 voix défavorable  
émet un avis favorable.

## Travaux communaux

Mme le Maire informe que :

- Proclair : deux devis ont été envoyés pour un total de 721,28 € (2 fenêtres) et 797,26 € pour une gâche électrique à la porte d'entrée
- Débouchage de drains au stade : appel a été fait à l'entreprise RNTP pour la pelleteuse ; une invasion de vers liée à l'humidité a abîmé le terrain.
- Les bancs ont été reçus et seront installés prochainement (Les premiers reçus ont été retournés pour soudure non conformes).

## 2018-34 Étude de devis rue principale

### 1.1 Marchés publics

Mme le Maire présente les deux devis et signale que la partie rue de la grotte est à supprimer car les services du département ne donnerait pas d'avis favorable à ce projet :

	Kaligeo	Plaine étude
<b>Total TTC</b>	<b>6780</b>	<b>4800</b>
<b>Prévisite</b>	<b>Pas prévu</b>	<b>500 HT</b>
<b>Relevé topographique</b>	<b>750 HT</b>	<b>En sus : autour de 850 HT : sous traité</b>
<b>Rue principale</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>2400 HT</b>	<b>2000 HT</b>
Esquisse	2400 HT	1250 HT
Prise en compte des observations et estimations		750 HT
<b>Rue de la grotte</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>1500 HT</b>	<b>1500 HT</b>
Esquisse	1500 HT	1000 HT
Prise en compte des observations et estimations		500 HT
<b>Constitution des pièces de subventions</b>	<b>500 HT par dossier</b>	<b>pas prévu</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
10 voix favorables, 1 abstention  
retient le devis de Plaine étude.

## 2018-35 Remboursement d'un conseiller municipal

### 7.10 Fiscalité

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. Sébastien RAGOT, adjoint a acheté un mini-congélateur nécessaire pour les locations de la salle socioculturelle (contenance 34 litres) au prix de 159,99 euros TTC .

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, après avoir délibéré  
à l'unanimité,

à ordonner le remboursement de l'avance auprès de M. RAGOT la somme de 159,99€.

## 2018-36 Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

### 9.1 Autre domaine de compétences

La Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations

de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

à l'unanimité, DECIDE

de reporter cette décision en attendant de voir si le service ne peut pas être mutualisé à la C.C.M.A.

## AFFAIRES DIVERSES

### \* ADRESSAGE

L'identification, la dénomination et la numérotation des voies (à la charge de la commune) sont nécessaires pour le passage de la fibre optique ;

Ne pas oublier les créations à venir (futurs aménagements) ;

Deux types de numérotations existent : continue dans les bourgs numéros (pair à droite, impair à gauche) ou métrique (le numéro correspond à la distance en mètre entre le début de la voie et l'habitation, sens croissant) ;

Information des administrés (réunions et courriers) et des partenaires à prévoir ;

Éviter les doublons de noms : rue et lotissement du Mont / Le chesnay, La Chenaie / La Haie Sainton, la Haie, Les Hayes

Création d'un groupe de travail sur le sujet : Diane Rouland, Alexandra Grandin, Patricia Douillet, Vincent Lanoë, Sébastien Ragot, Danielle Brusadelli : vendredi 15 juin 2018 à 19h30

### \*CALENDRIER

1<sup>er</sup> juin : Visite de Mr le sénateur Guillaume CHEVROLLIER

12 juin : venue de Mr BRUNET du TE53 : effacement des réseaux

21 juin à 09h00 : Tirage au sort jurés d'assises à Courcité

26 juin à 20H30 : prochain conseil municipal

\***ACHAT** d'un lot de blouses en tissus en lieu et place des blouses plastifiées jetables en cuisine

\***ÉTANG** : une plainte a été déposée suite à des dégradations

\***TOURBIERES** : un recensement va être effectué pour ces zones, des personnes de CPIE et de MNE viendront voir les parcelles concernées.

\***CABINE TELEPHONIQUE** retirée à compter du 4 juin 2018.

